COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 FEVRIER 2021

Le lundi 08 Février 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Etienne HAŸ, après convocation adressée le 02 Février 2021.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h50.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 124
Nombre de conseillers communautaires présents : 103
Nombre de votants : 104

Le Président donne lecture des décisions n°2020DEC027 à n°2021DEC003 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

Le Président donne lecture des décisions du Bureau communautaire n°2020BUR191 à n°2020BUR275 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

2021DEL003 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 / Présentation

Ce rapport d'orientation permet de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et d'examiner les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :
PREND ACTE de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2021 préalable au vote du budget 2021,
APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire 2021 présenté,
AUTORISE Monsieur le Président à poursuivre les travaux d'élaboration du budget 2021 en vue du vote du budget.

2021DEL004 : Montants provisoires de l'attribution de compensation 2021

Le Conseil communautaire est tenu d'adopter des attributions de compensation provisoire au plus tard au mois de février.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :
FIXE à **6 650 871.87** euros le montant provisoire de l'Attribution de Compensation 2021 à verser aux communes ;
FIXE à **198 014.48** euros le montant provisoire de l'Attribution de Compensation 2021 à recouvrer auprès des communes ;
CONSIDERANT toutefois que la CLECT se réunira pour fixer le montant définitif des attributions de compensation au regard du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;
CONSIDERANT également que la CARCT définit actuellement un nouveau pacte financier et fiscal et que, à cette occasion, seront précisés les nouveaux flux entre l'EPCI et ses communes membres ;
DEMANDE à Monsieur le Président de notifier aux Maires des communes membres de la CARCT le montant provisoire 2021 de l'Attribution de Compensation, tels que présentés dans le tableau dans la délibération.

2021DEL005 : Transfert des éléments d'actif et de passif liés à la compétence Eau de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et Procès-Verbal de mise à disposition de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif Entre la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et l'Union Syndicat Eau du Sud de l'Aisne consécutif au transfert de la compétence Eau

A compter du 1er janvier 2021, l'Union Syndicat Eau du Sud de l'Aisne (USESA) est substitué de plein droit à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry dans toutes les responsabilités liées aux biens meubles et immeubles transférés relatifs à la compétence eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :
AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles, et le transfert des contrats de prêts correspondant au service de l'eau, tels qu'ils sont inscrits à l'actif et au passif de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry. Le traitement des excédents et pertes constatés au compte administratif fera l'objet d'une décision spécifique à l'occasion de son adoption et de l'affectation du résultat.

2021DEL006 : Convention de services partagés entre la Ville de Château-Thierry et la CARCT

Par délibération en date 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition des services entre la Ville de Château Thierry et la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry (CARCT).
Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé à l'assemblée de signer une nouvelle convention de services partagés avec la Ville de Château Thierry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :
ACCEPTE la convention de services partagés entre la Ville de Château-Thierry et la CARCT,
PRECISE que les services mis à disposition par chaque collectivité pourront être ajustés par voie d'avenant en fonction des besoins, et que le montant versé chaque année est établi sur la base d'un relevé horaire établi par chaque collectivité et validé par les deux parties.

2021DEL007 : Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents des établissements et services publics sociaux et médico sociaux dans le cadre de l'épidémie de COVID 19

Dans le cadre de la crise sanitaire, les agents des services médico-sociaux de la collectivité ont été fortement mobilisés. Pour marquer cette reconnaissance à l'ensemble des agents qui se sont mobilisés au plus fort de la crise sanitaire et plus particulièrement pendant les deux confinements, la Communauté d'Agglomération a décidé de leur octroyer une prime dite COVID pour un montant global versé de 53 899.94 €. A cette enveloppe, le Conseil Départemental à ajouter une seconde enveloppe complémentaire de 24 173.06 € à répartir aux mêmes agents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :
DECIDE d'instituer la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public exerçant leurs fonctions dans le service suivant : Aide et Accompagnement à Domicile (SAAD) qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19
DE FIXER le montant maximum attribué aux agents à 1000 €
PRECISE que la prime exceptionnelle versée aux agents à temps non complet et aux agents à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail et qu'elle a été versée pour partie sur les salaires de juillet 2020 par anticipation, le solde sera versé sur les salaires de février 2021 au travers d'une part forfaitaire de 228,05 € qui viendra compléter la part déjà attribuée, dans la limite du plafond des 1000 €.

2021DEL008 : Groupement de commandes liés au COVID 19 – équipements de protection

Afin d'acquérir en urgence des masques à usage unique, et en partenariat avec l'Union des Maires de France, le PETR-UCCSA a sollicité les services d'une centrale d'achats.
Cette solution a également rendu possible l'organisation d'un groupement de commandes dont la participation doit être approuvée par délibération au Conseil communautaire de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
DÉCIDE :

- d'adhérer au Groupement de Commandes pour l'achat de masques à usages unique, de solutions Hydro Alcooliques et de masques réutilisables ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement annexée à la délibération.

2021DEL009 : Modernisation du parc informatique de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry – Modification 1

La Communauté d'Agglomération a lancé une consultation en juin 2020 afin de doter ses services d'outils informatiques.
La durée initiale du marché, prenant en compte les aléas initiaux dus à la crise sanitaire, était de 5 mois.
La crise sanitaire ayant impacté plus fortement que prévue les délais de production, il est proposé une modification du contrat initiale de 4 mois, afin de finaliser les achats initialement prévus.
Cet impact ne concerne que 4 lots sur les 11 initiaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :
DÉCIDE de prolonger les lots 1, 2, 7 et 11 de 4 mois.

2021DEL010 : Recrutement d'un Chef de projet Petites Villes de Demain

La Communauté d'Agglomération souhaite recruter un chef de projet Petites Villes de Demain afin de coordonner les projets de territoires et les actions des communes lauréates du dispositif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :
APPROUVE la création d'un poste de chef de projet *Petites Villes de Demain*, qui sera inscrit au tableau des effectifs au prochain Conseil communautaire,
AUTORISE le Président à solliciter toutes les subventions concernant le fonctionnement de ce poste.

2021DEL011 : Nouvelle Halle des sports à Fère-en-Tardenois – Raccordement en eau potable

Une extension du réseau d'eau potable est nécessaire pour raccorder la nouvelle halle des sports et ses annexes au réseau existant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :
AUTORISE le financement de l'extension du réseau d'eau potable nécessaire au raccordement de la nouvelle halle des sports de Fère en Tardenois,
S'ENGAGE à régler à l'USESA la participation communautaire.

2021DEL012 : Commune de Courtemont-Varennes / Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Un débat en Conseil communautaire sur le PADD du PLU de COURTEMONT-VARENNES s'est tenu le 12 décembre 2017. Compte tenu de l'évolution du projet pour tenir compte d'un projet de réhabilitation et de transformation du château en complexe hôtelier, il convient de débattre sur un nouveau PADD prenant en compte ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :
ADOPTE le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présenté par la Commune de COURTEMONT-VARENNES.

2021DEL013 : Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 de Bézu-Saint-Germain

Une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bézu-Saint-Germain est nécessaire pour corriger une erreur matérielle dans la rédaction du règlement de la zone UZ du PLU, applicable sur la Zone d'Activités de l'Omois.
Le projet de modification simplifiée a été transmis aux personnes publiques associées, et à l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :
DECIDE QUE :

- le projet de modification simplifiée du PLU de Bézu-Saint-Germain sera mis à disposition du public, du 22 février au 26 mars 2021 inclus.

- le public pourra formuler ses observations, du 22 février au 26 mars 2021 inclus.

- un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

INDIQUE qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Président de la CARCT présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil communautaire, qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

2021DEL014 : Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 de Château-Thierry

Une modification simplifiée du PLU de Château-Thierry est nécessaire pour harmoniser et ajuster les dispositions applicables sur le secteur Lauconnois, situé au nord de Château-Thierry, urbanisé dans le cadre des lotissements Les Clos des Vignes et Jade.
Le projet de modification simplifiée a été transmis aux personnes publiques associées, et à l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :
DECIDE QUE :

- le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Château-Thierry, l'exposé de ses motifs sera mis à disposition du public, du 8 mars au 9 avril 2021 inclus.

- le public pourra formuler ses observations, du 8 mars au 9 avril 2021 inclus.

- un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

INDIQUE qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Président de la CARCT présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil communautaire, qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

2021DEL015 : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU d'Etampes-sur-Marne

L'application du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Etampes-sur-Marne, depuis son approbation, a révélé la nécessité d'ajuster les règlements des zones urbaines pour clarifier certaines dispositions, faciliter leur application et améliorer leur lisibilité.
Le projet de modification simplifié, engagé par arrêté du Président, a été transmis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas, qui n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale stratégique.
Le dossier de modification simplifiée a été ajusté pour tenir compte des remarques transmises par la Direction Départementale des Territoires et des deux remarques, identiques, formulées lors de la mise à disposition du dossier au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
DÉCIDE d'approuver le bilan de la mise à disposition du public, telle qu'il est annexé à la délibération,
APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU d'Etampes-sur-Marne telle qu'elle est annexée à la délibération,
INDIQUE que le dossier de modification simplifiée est tenu à la disposition du public au siège de la CARCT et en mairie d'Etampes-sur-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture,
INDIQUE que la délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la CARCT et en mairie d'Etampes-sur-Marne durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Délibération rectificative – Piste destinée à la formation à la conduite des deux roues / Fixation de la redevance annuelle d'occupation

Ce point est reporté au prochain Conseil communautaire.

2021DEL016 : Désignation du binôme Industriel-Elu pour l'animation locale du programme Territoires d'Industrie

Le programme Territoires d'Industrie est animé localement par des binômes intercommunalités-industriels.
Avec la nouvelle mandature, un nouveau binôme industriel/élu doit être désigné.
Sont pressentis : Luc Larratte de l'entreprise 3 axes et Sébastien Eugène, Vice-président au Développement Economique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :
DESIGNE le binôme industriel/élu : Luc Larratte et Sébastien Eugène afin de piloter localement le dispositif « Territoires d'Industrie ».

2021DEL017 : Lancement de l'étude SANEF de faisabilité technique de l'échangeur autoroutier pour la création d'une zone dans le Tardenois

La Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry est desservie par un unique échangeur autoroutier situé à Bézu-Saint-Germain et à l'entrée de Château-Thierry. A proximité de cet échangeur se situe la zone d'activités structurante dite de « l'Omois » qui n'offira plus à court terme de possibilités d'extension.
Il est donc impératif d'envisager la création d'une nouvelle zone d'activités, ce qui implique l'aménagement d'un nouvel échangeur autoroutier destiné à la desservir.
Le Ministère des Transports a donné son accord de principe pour une étude relative à la construction d'un échangeur autoroutier, à partir du moment où le financement de l'étude est assuré par les collectivités. Il est en charge de la passation de commande de l'étude à la SANEF, mais pour qu'il puisse passer commande, il pose comme préalable l'accord des instances délibérantes de la CARCT sur le lancement de cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :
APPROUVE le principe de lancement de cette étude de faisabilité technique de l'échangeur autoroutier (étude SANEF) pour desservir le Tardenois et y créer une zone d'activités économiques,
APPROUVE la participation de la CARCT au financement de cette étude SANEF qui pourrait atteindre 75 000 € maximum, sous réserve de la participation du Conseil Régional au financement de cette étude à hauteur de 50 % de son montant et de 75 000 € maximum.

2021DEL018 : Motion : Soutien au projet de préemption par la ville de Château-Thierry du site Altifort Innovatech afin de préserver sa vocation industrielle

La Communauté d'Agglomération souhaite soutenir l'initiative de la ville de Château-Thierry visant à maintenir et assurer la continuité d'une activité industrielle sur le site ALTIFORT INNOVATECH.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :
SOUTIENT la possible préemption par la ville de Château-Thierry du site industriel ALTIFORT INNOVATECH, avenue de l'Europe, afin de préserver sa vocation industrielle.

2021DEL019 : Délibération modificative pour le food truck de l'Aiguillage

Cette délibération est une modification de la délibération n°2020DEL048 fixant le montant de la redevance du food truck de l'Aiguillage. Il est proposé de fixer le montant de la redevance à 1 € par jour de présence sur le site. Ce montant de redevance est applicable jusqu'à la fin de la validité de la permission de stationnement. Il annule et remplace le montant indiqué dans la délibération précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :
APPROUVE le montant de 1 € par jour de présence réelle comme montant de redevance applicable au food truck du parking de l'Aiguillage jusqu'à la fin de la validité de la permission de stationnement.

2021DEL020 : Redevance incitative / Grille tarifaire 2021 – territoire de Condé-en-Brie

Il est nécessaire de voter les tarifs de la redevance incitative à appliquer sur le territoire de Condé-en-Brie pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :
DECIDE d'appliquer pour l'année 2021 les tarifs de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivants sur le territoire de Condé-en-Brie :

Volume du bac	Part fixe *	Part variable par levée supplémentaire
120 L	206,00 €	10,00 €
180 L	250,00 €	11,50 €
240 L	287,00 €	13,10 €
360 L	408,00 €	18,00 €
660 L	750,00 €	31,00 €
120 L (bac vendange)	30,00 €	10,00 €
240 L (bac vendange)	42,40 €	13,10 €
360 L (bac vendange)	62,00 €	18,00 €
660 L (bac vendange)	114,00 €	31,00 €
120 L (bac manifestation)		10,00 €
240 L (bac manifestation)		13,10 €
360 L (bac manifestation)		18,00 €
660 L (bac manifestation)		31,00 €

* Part fixe comprenant 26 levées pour bacs normaux et 4 levées pour bacs vendange

2021DEL021 : Tarif d'admission et de traitement des produits de vidange à la Station d'épuration Pierre Lemret

La station d'épuration Pierre Lemret, à Château Thierry, peut admettre les sous-produits de l'assainissement (graisses, matières de vidanges), et les traiter dans la limite des volumes autorisés par son arrêté d'exploitation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :
FIXE le coût du dépotage par une entreprise et de traitement des matières de vidanges des installations du territoire de la CARCT, à la station d'épuration Pierre Lemret à 15 Euros HT/m3,
PRECISE que le dépotage d'hydrocarbures et tous autres produits susceptibles de perturber le fonctionnement de la station d'épuration ou d'altérer la qualité de ses boues (métaux, etc.) est interdit,
PRECISE que l'agglomération se réserve le droit de refuser des dépotages lorsque le cumul des volumes apportés est susceptible de bloquer le dépotage des hydro cureuses de la régie d'assainissement ou que le volume maximal de dépotage autorisé par l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration Pierre Lemret est en passe d'être atteint.

2021DEL022 : GEMAPI / Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SMAGE) des deux Morin / Transformation en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur le bassin du Grand Morin / Approbation

La Communauté d'Agglomération a transféré au SMAGE des deux Morin la compétence d'animation du SAGE des deux Morin et la réalisation d'études générales, pour une partie du territoire de la commune de Dhuys et Morin en Brie située sur le bassin versant du Petit Morin,
Le SMAGE peut bénéficier de la labellisation en EPAGE sur le bassin versant du Grand Morin, ce qui lui donne la reconnaissance d'une structure unique exerçant la compétence GEMAPI à l'échelle de ce bassin versant hydrographique cohérent.
Cette transformation du SMAGE 2 Morin en EPAGE sur le bassin versant du Grand Morin, ne change pas la gouvernance actuelle. La décision n'a pas d'incidence sur le bassin versant du petit Morin qui reste géré par le syndicat du Petit Morin amont, mais tous les membres du SMAGE doivent cependant rendre avis sur cette transformation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :
APPROUVE la transformation du SMAGE des Deux Morin en EPAGE sur le bassin versant du Grand Morin,

2021DEL023 : Contrats Globaux d'actions CGA-Vallée de Marne et CGA-Surmelin Petit Morin / Étude Evaluation-prospective des CGA Avenant à la Convention de partenariat 2020-2021 avec la Communauté de communes des Paysages de la Champagne / Approbation

Il est proposé d'apporter un avenant à la Convention qui nous lie déjà à la CC Paysages de Champagne pour réaliser en commun l'étude de la qualité des eaux superficielles afin d'établir le bilan des contrats pour l'eau Surmelin petit Morin et Vallée de Marne et de préparer les nouveaux contrats pour l'eau pour la période 2022-2027.
La convention prévoyait les mesures complémentaires au réseau de suivi existant sur le territoire des deux CGA qui arrivent à leur terme, mais des points de mesure complémentaires sont nécessaires afin de juger de l'impact de la pollution domestique de plusieurs communes de la CARCT situées en dehors du périmètre des contrats pour l'eau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :
AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de groupement de commande pour l'étude d'évaluation-prospective prévue aux contrats pour l'eau CGASpM et CGAVaMa, et toute pièce afférente à cette opération.

2021DEL024 : Gestion des Eaux pluviales urbaines / Convention de délégation de compétence / Projets communaux / Accord

La Commission Gestion des Eaux Pluviales Urbaines du 21 janvier 2021, a étudié et a rendu un avis favorable sur les projets d'investissement présentés par 13 communes. Le total prévisionnel des travaux relevant de la compétence GEPU s'élève à 308 099 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :
VALIDE l'inscription des projets d'investissement ci-dessus proposés par les communes, avec les réserves énoncées dans la délibération ;
PROPOSERA d'inscrire les évaluations de dépenses prévisionnelles correspondantes au budget 2021, avec les réserves énoncées ci-dessus, et notamment des décisions qui seront prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, du budget alloué par l'agglomération à l'exercice de la compétence GEPU, et de l'engagement des communes de contribuer à 50% des dépenses d'investissement.

2021DEL025 : Syndicat intercommunal d'exploitation et d'entretien du réseau d'eau potable de LOUPEIGNE et MAREUIL-EN-DOLE / compétence Eau / convention de délégation

Le Conseil communautaire, lors de la séance en date du 2 mars 2020, a délibéré sur le principe de délégation de compétence au syndicat intercommunal d'exploitation et d'entretien du réseau d'eau potable de Loupeigne et Mareuil-en-Dôle.
Le principe de délégation acté par délibération du conseil communautaire a ouvert une période d'un an pour conclure la convention de délégation. Le délai maximum pour conclure une convention de délégation est fixé par la loi à un an après la délibération de principe, soit avant le 2 mars 2021.
Une convention peut ainsi être conclue entre la Communauté d'agglomération et le syndicat aux fins de lui confier, pour le compte de la communauté d'agglomération à qui il rend compte, la gestion de la compétence Eau relevant de ses attributions sur le territoire des communes de Loupeigne et Mareuil-en-Dôle.
La convention sera donc conclue pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité :
APPROUVE la signature de la convention de délégation de compétence en matière d'Eau, annexée à la délibération,

AUTORISE Monsieur Le Président de la Communauté d'agglomération à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

2021DEL026 : Biodiversité / Convention pluriannuelle de gestion du crapaudrôme avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France, et les communes de Beuvardes, Chartèves et Mont-Saint-Père / Approbation

La convention adoptée en 2017 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Picardie et arrivée à échéance et prévoyait, au titre de l'intérêt général que représente la préservation de la biodiversité, la contribution de la CARCT au dispositif de sauvegarde des amphibiens sur la RD 85 (au lieu-dit de la Logette) géré par le CEN.
Considérant les enjeux liés au maintien du crapaudrôme de la RD 85 (jusqu'à 10 000 individus relevés par an), il est proposé de reconduire une convention pour une durée de 5 ans de 2021 à 2025 et de l'ouvrir au Syndicat Ourcq et Clignon, et aux communes de Beuvardes, Chartèves et Mont-Saint-Père situées à proximité sur la RD 85 et concernées par les enjeux de sécurité et de biodiversité.
L'évaluation du temps passé et du coût pour la CARCT de cette opération est la suivante, selon le niveau de participation des communes : entre 9 et 16 journées d'agent et entre 2 300 € et 4 000 € de coût net maximal correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention de gestion et de valorisation du crapaudrome avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts de France, le Syndicat Ourcq amont et Clignon, et les communes de Beuvardes, Chartèves et Mont-Saint-Père.

M. Le Président clôture la séance à 23h45.

Le Président,
Etienne HAŸ

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry